

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Direction générale de la gendarmerie nationale

Décision n° 9483 du 5 décembre 2019 portant inscription au tableau d'avancement pour l'année 2020 du personnel sous-officier de gendarmerie de la spécialité « aéronautique-mécaniciens avionique »

NOR : INTJ1933452S

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 modifié relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2008-952 du 12 septembre 2008 modifié portant statut particulier du corps des sous-officiers de gendarmerie ;

Vu l'arrêté du 5 avril 2012 modifié relatif à la répartition des sous-officiers de gendarmerie par subdivision d'arme, par branche ou par spécialité et fixant les branches et spécialités au sein desquelles l'avancement intervient de façon distincte ;

Vu les propositions formulées par la commission d'avancement en date du 13 novembre 2019,

Décide :

Article 1^{er}

Le tableau d'avancement pour l'année 2020 du personnel sous-officier de gendarmerie de la spécialité « aéronautique-mécaniciens avionique » - est arrêté ainsi qu'il suit :

Pour le grade de major, l'adjudant-chef :

Jumetz	David	NIGEND : 131 672
---------------	-------	------------------

Pour le grade d'adjudant-chef, les adjudants :

Saint-Cyr	Arnaud	NIGEND : 248 905
Renou	Sébastien	NIGEND : 173 352
Macabre	David	NIGEND : 239 931
Sillard	Jérémie	NIGEND : 226 354

Pour le grade d'adjudant, les maréchaux des logis-chefs :

Bec	Baptiste	NIGEND : 309 883
Benaziza	Ryad	NIGEND : 231 119
Frezel	Laurent	NIGEND : 197 604

Pour le grade de maréchal des logis-chef, les gendarmes :

Benoit	Benjamin	NIGEND : 377 872
Fortuné	Thomas	NIGEND : 331 026
Weber	Quentin	NIGEND : 303 949
Chouville	Geoffrey	NIGEND : 333 455

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 5 décembre 2019.

Pour le ministre et par délégation:
le général de corps d'armée,
directeur des personnels militaires de la gendarmerie nationale,
A. De Oliveira

